



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

St-Jérôme, le 05 janvier 2018

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2018-2019**
MRI du distributeur : Suivi de la décision D-2017-043
Expertise de PEG
Dossier : R-4011-2017
Notre dossier: 003072-0006

Cher monsieur Méthé,

Veillez trouver sous pli le rapport des experts de PEG, incluant les annexes et autres documents à son soutien, relativement au dossier en rubrique.

Comme bien indiqué dans la décision procédurale D-2017-105 du 20 septembre 2017, ce rapport est déposé pour le compte de l'ensemble des intervenants :

« [31] Quant aux questions soulevées relativement au recours à un ou plusieurs experts, la Régie juge qu'il y a lieu de reconduire l'approche privilégiée en phase 1 du dossier R-3897-2014. Ainsi, la Régie autorise un seul expert pour l'ensemble des intervenants, soit PEG. »



Veillez noter que nos clients de l'AQCIE et du CIFQ endossent intégralement les conclusions et recommandations des experts de PEG dans ce dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, cher monsieur Méthé, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats



Guy Sarault

GS/cf

p.j.

cc : HQT a/s Me Simon Turmel et Affaires juridiques
AQCIE a/s Me Jocelyn B. Allard
CIFQ a/s Monsieur Pierre Vézina
Me Pierre Pelletier
PEG a/s Docteur Mark N. Lowry

